

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 septembre 2012 – n° 14
120072

CREATION PAR LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (S.E.V.) D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une Société d'Economie Mixte dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'Administrateur. La Ville de Saint-Dié-des-Vosges est actionnaire majoritaire de la Société d'Equipelement Vosgienne et détient à ce titre 4 postes d'administrateur.

La S.E.V. envisage de constituer une société par actions simplifiée, dont le nom reste à définir. Cette Société aura pour objet de réaliser le bâtiment Plateforme INORI, rue d'Hellieule. Cette filiale de la S.E.V. sera dédiée à la réalisation de ce projet immobilier. Le projet est ensuite destiné à la vente à un investisseur, lequel mettra en location au profit de la SA INORI, exploitante du futur site.

La vocation de cette structure à créer par la S.E.V. n'est pas de porter cet investissement mais uniquement d'en assurer la réalisation. Dans le cadre de ses compétences en terme d'aménagement et de réalisation d'ouvrages immobiliers, il est apparu que la création d'une société dédiée était à privilégier.

Par conséquent, il est proposé à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Actionnaire et Administrateur de la S.E.V. de bien vouloir donner son accord à la création de la Société par Actions Simplifiée de la S.E.V., dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-5,

VU le Code du Commerce,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

– APPROUVE la création par la S.E.V. d'une société par actions simplifiée, à l'effet de réaliser la construction de la plateforme dite INORI, rue d'Hellieule,

– AUTORISE les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.V. à voter en faveur de ce projet.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Abstentions : 8 (J.L.BOURDON - F.LEGRAND - V.BENOIT – F.WALTER
S.VINCENT - R.BA - C.SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 21 septembre 2012

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 31

Procuration..... 4

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA (absent points n° 1 et 2), Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Daniel CHRISTOPHE, Joëlle BERNARD, Benoît LARGER (absent point n°1 - procuration à M. FEVE-CHOBOUT), Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Ozan RUMELIOGLU, Catherine GRAVIER, Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA, Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Dominique VALENTI	à	Joëlle BERNARD
Etienne HUMBERT	à	Lovely CHRETIEN
Bineta ABDOULAYE	à	Pierre LEROY
Francine WALTER	à	Ramata BA

Monsieur Ozan RUMELIOGLU est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.